



EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01 | OCTOBER 2026

CONTENU

- 1 FEUILLUS - Salaires minima à la tâche à partir du 1/10/2026
- 2 RESINEUX - Salaires minima à la tâche à partir du 1/10/2026
- 3 Salaires horaires à partir du 1/10/2026 (cas exceptionnel et à la demande)

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC



1. FEUILLUS - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1/10/2026

Au 1^{er} octobre 2026, une indexation de 0,83% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} octobre 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/89	€ 4,89
90 et plus	€ 4,01
2. PEUPLIERS - CATÉGORIES	EUR/M ³
Moins 120	€ 4,79
120/179	€ 2,77
180 et plus	€ 2,32
Toutes catégories (90 et plus)	€ 2,81

B. DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE CATÉGORIES

	EUR
1. Houppier, baliveaux et taillis : Qualité trituration : 1m et 1,15m	€ 11,58/stère
2. Houppier peuplier : 2m	€ 11,00/tonne
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	€ 8,91/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1m)	€ 8,91/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	€ 0,95/m ³





EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01

2. RESINEUX - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBER 2026

Au 1^{er} octobre 2026, une indexation de 0,83% est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} octobre 2026 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES (SAUF PIN SYLVESTRE), BOIS NON ÉCORCÉS, EN ÉCLAIRCIES - CATÉGORIES	CATÉGORIES À LA FINITION EUR/M ³	ABBATAGE DEVANT ÉBRANCHEUSE EUR/M ³
30 et moins	€ 31,25	€ 3,51
31/40	€ 20,06	€ 3,51
41/50	€ 13,37	€ 2,70
51/60	€ 10,25	€ 2,70
61/70	€ 9,79	€ 2,70
71/119	€ 8,91	€ 2,18
120 et plus	€ 7,14	€ 1,71

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%

2. PIN SYLVESTRE - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/69	€ 8,03
70/89	€ 6,73
90 et plus	€ 4,46

B. DECOUPE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TRONCHES DE SCIAGE : CUBAGE ET RECOUPE DE LA POINTE COMPRIS - CATÉGORIES	EN FORÊT EUR/M ³	SUR CHANTIER EUR/M ³
60/89	€ 1,16/m ³	€ 0,76/m ³
90 et plus	€ 0,76/m ³	€ 0,48/m ³
2. BALIVEAUX - CATÉGORIES	EUR/M ³	
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	€ 8,03/m ³	
Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs	€ 13,37/m ³	



3. SALAIRES HORAIRE À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBER 2026 (CAS EXCEPTIONNEL ET À LA DEMANDE)

SALAIRES HORAIRE MINIMA PAR HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

Ouvrier non-qualifié	€ 14,22/heure
Ouvrier spécialisé	€ 15,42/heure
OUVRIER TRANSPORTEUR ROUTIER	
Salaire horaire minimum	€ 15,42/heure
RGPT	€ 1,66/heure